



Aux Communes vaudoises  
Aux Associations de communes vaudoises

Lausanne, le 30 juin 2022

## Implémentation du modèle comptable harmonisé MCH2

---

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,  
Madame la Municipale, Monsieur le Municipal,  
Madame la Boursière, Monsieur le Boursier,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres des comités,

En 2008, la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public.

Ce nouveau modèle a d'une part pour objectif de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et d'autre part, de se rapprocher des normes internationales en améliorant l'information financière et en donnant une image fidèle de l'état des finances.

Le MCH2, c'est essentiellement :

- un nouveau plan comptable
- des recommandations pour le traitement comptable et la comptabilisation.

La reprise du MCH2 par les communes vaudoises aura un impact important sur l'établissement et la présentation des comptes. Ces différents changements amèneront davantage de transparence.

Dans le cadre de l'organisation de cet important projet, je préside un COPIL composé de deux représentants de l'UCV, d'un représentant de l'AdCV et de deux représentants de la DGAIC à savoir :

- Madame Chantal Weidmann Yenny (Présidente - UCV)
- Monsieur Yvan Luccarini (Membre du Comité - UCV)
- Monsieur Michel Buttin (Président - AdCV)
- Monsieur Jean-Luc Schwaar (Directeur général - DGAIC)
- Madame Emma Sheedy (Directrice - DFC)

### **Bases légales**

L'actuel règlement sur la comptabilité des communes, qui remonte à 1979, va être modifié pour reprendre les nouvelles dispositions propres au MCH2. Certaines règles pourront ensuite être reprises dans la future loi sur les communes.

## **Manuel**

Un manuel comptable ainsi qu'une table de conversion sont d'ores et déjà à votre disposition pour vous accompagner dans cette transition.

Ce manuel se base en grande partie sur le manuel rendu par l'UCV suite aux travaux d'un groupe de travail technique, composé des responsables des finances de sept communes vaudoises et des représentants de l'UCV, de l'AdCV et de l'ACVBC.

Je tiens à remercier le groupe de travail technique pour ces 4 années consacrées à ce projet qui bénéficie à l'ensemble des communes vaudoises.

## **Calendrier**

Une dizaine de communes dites « pilotes », représentatives des logiciels et prestataires informatiques utilisés par les communes vaudoises, va tenir ses comptes en MCH2 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les autres communes et associations de communes pourront choisir leur année de passage, ce passage devant se faire au plus tard pour 2027.

## **Formation**

La formation de l'ensemble des praticiens se fera en collaboration avec les prestataires informatiques pour permettre une formation axée sur la pratique.

Les municipales et municipaux des finances, les conseils communaux et généraux, et les commissions des finances bénéficieront également de formations et de documentations pédagogiques afin d'appréhender ces changements de présentation des comptes.

Je vous invite à vous rendre sur la page internet dédiée [www.vd.ch/mch2](http://www.vd.ch/mch2).

Vous pourrez y trouver :

- le manuel, le plan comptable et la table de conversion,
- des exemples concrets de comptabilisation (d'ici la fin de l'été), et
- d'autres informations utiles : outils, checklists, FAQ régulièrement mis à jour, échéanciers détaillés, date de formations, actualités, etc.

L'équipe actuelle de la direction des finances communales (DFC - DGAIC) sera renforcée. L'une de ses principales missions sera d'accompagner sur le terrain les boursières et boursiers pour favoriser une bonne implémentation de MCH2 dans chacune des communes et associations de communes.

MCH2 entre maintenant dans sa phase d'implémentation ce qui demandera un investissement initial important de la part des responsables des finances pour intégrer les nouvelles normes et pour réaliser les nouveaux tableaux.



Cet effort est nécessaire pour améliorer la lisibilité et la comparabilité des comptes communaux et pour fournir des indications plus précises sur la situation financière réelle des communes, cela en faveur des élus communaux et de la population. Par ailleurs, au vu des expériences menées dans d'autres cantons, cet effort demeurera supportable pour les communes.

Pour que cette phase se passe dans les meilleures conditions, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) par sa direction des finances communales, en collaboration avec les associations faitières des communes, vous accompagneront tout au long du processus.

La Direction des finances communales se tient d'ores et déjà à votre disposition pour répondre à vos questions.

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)  
Direction des finances communales  
Rue Cité-Derrière 17 - 1014 Lausanne  
T. 021 316 40 80 – [finances-communales@vd.ch](mailto:finances-communales@vd.ch)  
[www.vd.ch/mch2](http://www.vd.ch/mch2)

Je vous présente, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Monsieur le Municipal, Madame la Boursière, Monsieur le Boursier, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres des comités, mes meilleures salutations.



Christelle Luisier Brodard  
Conseillère d'Etat

**Copies à :**

- aux préfectures
- aux associations faitières (UCV, AdCV)
- ACVBC